TABLEAU DE PRESTATIONS MALADIE

P R ESTATIONS GARANTIES			
	C1=V1 =		30 DT
Consultation & visite =	C2=V2=		45 DT
	C3=V3=		55 DT
FRAIS PHARMACEUTIQUES (y compr	ris fortifiant et produit à base d'asp	irine) &	
Traitement de stérilité max/an/prestataire=1000 DT			90% des frais eng.
En cas d'APCI (décision de la CNAM obligatoire) ou Acte chirurgicaux supplément			
	:	AM =	1,500 DT
Acte de pratique médicale courante & auxiliaires médicaux			1,500 DT
Masse et rééducation : max/séance= 15 DT AMM=		90% des frais eng.	
ANALYSE: max/an/prestataire	e=450DT	B=	0,220 DT sans plafond
ELECTRORADIOLOGIE : = R-K-ERK	90% des frais eng. Avec max		sans plafond
FRAIS CHIRURGICAUX (y compris ho	noraires du praticien)	KC=	7,000 DT
Anesthésiste		KC=	3,000 DT
Salle d'opération		KC=	3,000 DT
Usage unique			90% des frais eng.
Traitement spécial TSK (STENTS)	90% des frais eng		1.000,000 DT
Hospitalisation	max/jour=		100DT
Couveuse	max/an/prestataire=500DT		90% des frais eng.
Séjour Réanimation	max/jour=250		90% des frais eng.

PREVENTORIUM-SANATORIUM 100% des tarifs légal aux après la CNSS	3,000 DT/jour
Optique:	
MONTURES: 90% des frais eng. Avec possibilité de renouvellement tous les deux ans avec un max par monture =	600,000 DT
VERRES: 90% des frais avec un max par an et par prestataire=	250,000 DT
Possibilité de renouvellement de verre des verres s'il y a modification de l'acuité visuelle index au changement de la monture.	
VERRES PROGRESSIFS: 90% des frais eng. Avec un max par an et par prestataire=	200,000 DT
LENTILLES: 90% des frais eng. Avec un max par an et par prestataire=	200,000 DT
SOINS DENTAIRES: D=2.000	1200,000 DT
ORTHODONTIE: max/500DT/an/ enfant sur 2 ans	100%des frais eng.
Prothèses dentaires : max/an/ prestataire D=3.000DT	1200,000 DT
MATERNITE:	
Simple	900,000 DT
Gémellaire	1000,000 DT
Accouchement par couple 100 % des frais eng. Max	1.000,000 DT
I.V.G max/an/prestataire=250	90%des frais eng.
TRANSPORT DU MALADE (SUR PRESCRIPTION MEDICALE) max/ans/prestataire=150DT	100% des frais eng.
CURE THERMAL: max/ans/prestataire=21 jours	30,000 DT
CIRCONCISION: (indemnité forfaitaire)	300,000 DT
EN SEMBLES DES PRESTATIONS PAR PERSONNE ET PAR AN	10.000,000
EN CAS D'ACTE CHIRURGICAUX LE PLAFOND SERA PORTE A	12.000,000

Le COVID est couvert selon le protocole du ministère de la santé publique :

Risque	Couverture
Maladie	- Remboursement uniquement des tests (+) effectués sur prescription médicale dans les laboratoires. agréés par le ministère de la santé publique et selon nomenclature (BBD 000240/ B400), les tests (-) sont considérés comme des tests préventifs et ne donnent pas lieu à remboursement. - N'est pris en charge que le 1 ^{er} test selon le même protocole. - La consultation et PH sont remboursés selon TP, sauf pour le ZINC & les compléments alimentaire ne donnent pas lieu à remboursement, par contre pour les anticoagulants /ENOXA, FRAXIPARINE, LOVENOX ne sont remboursable que si le malade est testé + ; dans les cas contraire, ils sont considérés prescrits à titre préventif. Hospitalisation : remboursement selon TP, bien sûr selon protocole (test positif au préalable)
Incapacité	 Si test positif: → durée d'AT max. 14 jours (sauf cas d'hospitalisation), avec déduction de la franchise de 5 jours → IJ des 9 jours restants.
Décès	Toute cause → y compris COVID